

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté modifie les articles 1, 6 et 11 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un affichage en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 :

Madame le Directeur général adjoint, Monsieur le maire d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Dominique VANON
2021.02.08 18:39:35 +0100
Ref:20210204_165642_1-6-O
Signature numérique
Directeur General des Services

Dominique VANON

Dominique VANON

Directeur général des services

Transmis le

: 12 FEV. 2021

Publié et/ou notifié le

: 16 FEV. 2021



Arrêté modificatif à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu le nouvel arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES du 26 janvier 2021,

Considérant que les horaires des permanences doivent être optimisés afin de s'adapter au contexte sanitaire tout en satisfaisant la disponibilité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, **du lundi 22 mars 2021 à partir de 15h30 au vendredi 30 avril 2021 jusqu'à 17h00 inclus**, soit une durée de 40 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, le :

- Lundi 22 mars 2021 de 15h30 à 18h30
- Samedi 10 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « Lambert & Associés » en charge des opérations d'aménagement, ainsi que par un représentant du bureau d'études environnementales « Atelier des Territoires », qui pourront répondre aux interrogations du public.

Le protocole rappelant les consignes sanitaires à respecter sera affiché ultérieurement en mairie.